

REPUBLIQUE FRANCAISE	MAIRIE DE PEISEY NANCROIX
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers : 15	L'an deux mil vingt et un, Le quinze novembre,
En exercice : 13	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.
Présents : 11	Etaient présents :
Votants : 13	Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
Pouvoirs : 2	Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.
Pour 13	Absents-Excusés :
Contre /	Madame Céline CROSMAN (pouvoir à S. NOZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ)
Abstention /	
Date de convocation : 08/11/2021	
Date d'affichage : 22/11/2021	Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/11/136 : Désaffectation par anticipation et déclassement du domaine public situé sur la future parcelle ZC n°411 (Dossier AMO Développement)

- Vu** les articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 ») ;
- Vu** l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété de personnes publiques ;
- Vu** la délibération en date du 29 mars 2021, relative à l'avenant au compromis de vente avec la société AMO Développement ;
- Vu** la délibération n°2019/06/086 en date du 24 juin 2019 qui valide le principe d'une promesse de vente avec prix sous forme de dation de cette parcelle communale au groupe immobilier AMO Développement pour réaliser son projet immobilier ;
- Vu** la délibération n°2021/10/119, en date du 04 octobre 2021, relative à la délibération portant désaffectation et déclassement du domaine public situé sur la parcelle ZC n°411, au lieudit « les Blétières » ;
- Vu** les délibérations n°2013/06/097 et n°2012/11/129, respectivement en date du 24 juin 2013 et du 18 décembre 2012, relatives au déclassement et à la désaffectation du domaine public ;
- Vu** la promesse de vente de la parcelle ZC 411, en date du 27 décembre 2019 ;
- Vu** le plan de division de Mesur'Alpes, en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant que plusieurs délibérations successives prévoyaient la désaffectation de la parcelle ZC 411, dont la dernière délibération en date du 04 octobre 2021 avait été prise au Conseil Municipal précédent ;

Considérant que ces délibérations n'ont plus d'effets aujourd'hui, sur la désaffectation du domaine public, en raison de la réutilisation de celui-ci, pour des raisons de stationnement public ;

Considérant que la partie du domaine public est actuellement utilisé à usage de stationnement, et que ces places doivent être maintenues et sont nécessaires durant la saison d'hiver ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'un délai de deux ans viendra constater la désaffectation matérielle du bien, sans que celle-ci ne soit affectée par la vente du bien par acte authentique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un centre commercial aux Blétières, par la société AMO Développement. Le projet réalisé sur la parcelle ZC 441 appartenant au domaine public de la commune, et actuellement à l'usage d'aire de stationnement, fait ainsi l'objet d'un compromis de vente dont l'objet permet de répondre aux besoins de rénovation du centre commercial existant.

Il précise que la commune se verra attribuer des places de stationnement dans le projet futur (paiement par compensation) et que le stationnement du public est géré directement par la commune sur la station de Plan Peisey. La commune ayant pu tenir compte des délais prévisionnels de construction pouvant affecter la disponibilité des places de stationnement en station.

Il indique qu'un arrêté viendra constater la désaffectation effective de la parcelle déclassée, et qu'un constat de barriérage sera dressé par la police municipale, avant signature de l'acte de vente par la Commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ANNULE ET REMPLACE** dans tous ses effets, la délibération n°2021/10/119, en date du 04 octobre 2021, relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public situé sur la parcelle ZC n°411 ;
- **CONFIRME** la nécessité d'un maintien des places de stationnement faisant l'objet de la désaffectation par anticipation, durant la période hivernale ;
- **AUTORISE** le déclassement du domaine public pour une superficie totale de 2624 m² ;
- **AUTORISE** la désaffectation par anticipation de la parcelle ZC 411 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZC 411 conformément au projet de division réalisé par le cabinet Mesur'Alpes ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

